

Quelques notes additionnelles sur votre régime de retraite et d'épargne collectif

Cet avis fait partie de votre brochure explicative

Aujourd'hui est un grand jour : vous pouvez adhérer à votre régime de retraite et d'épargne collectif. Il s'agit d'un excellent moyen d'épargner pour votre avenir.

Voici quelques renseignements sur le régime qui s'ajoutent à l'information figurant dans votre brochure explicative.

Prestation de décès

Lorsque vous adhérez au régime, et si celui-ci le permet, vous pouvez choisir qui recevra la valeur de votre régime à votre décès. C'est ce qu'on appelle une désignation de bénéficiaire. Le montant d'argent que votre bénéficiaire reçoit s'appelle la prestation de décès.

La prestation de décès est versée à votre bénéficiaire dans les 30 jours suivant la réception par la Canada Vie de tous les documents justificatifs requis (p. ex., preuve de décès), à moins que la période prévue dans la police soit plus courte.

Vous avez d'autres questions? Nous sommes là pour vous aider

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur un produit ou service financier de la Canada Vie, appelez-nous au 1 800 724-3402, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.

Pour en savoir plus sur notre procédure en matière de traitement des plaintes des clients, consultez la page www.canadavie.com/plaintes.